



# COMMUNE DE BELMONT-SUR-LAUSANNE

*Conseil communal*

---

## RAPPORT DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES AFFAIRES REGIONALES (CCAR) SUR LE PREAVIS N° 01/2021

### Règlement SDIS Ouest-Lavaux – modification du règlement suite à la suppression du site de Belmont et frais d'intervention

Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs les conseillers,

La commission consultative des affaires régionales (CCAR) a été convoquée le 15 février 2021 pour la présentation du préavis 01/2021 concernant le Règlement SDIS Ouest-Lavaux – modification du règlement suite à la suppression du site Belmont et frais d'intervention.

Etaient présents à cette séance de présentation :

Bureau du Conseil :	M. Olivier Guignard, président
Municipalité :	Mme Nathalie Greigner, syndique
SDIS Ouest-Lavaux	M. Sébastien Baehler, commandant
Commission des finances :	M. Christian Marrel
CCAR :	M. J-C. Bartolacelli, président Mme Caroline Aubert Mme Claudine Gygi M. Frédéric Michaud, excusé M. Christian Stutz

La CCAR a pu prendre connaissance du préavis par l'envoi du projet de mise à jour du règlement intercommunal et de son annexe I avec la convocation.

Lors de cette séance de présentation, Mme la Syndique et le commandant du SDIS ont répondu à toutes nos questions relatives à ce sujet.

#### **Préambule**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, les communes de Belmont-sur-Lausanne, Lutry, Paudex et Pully ont regroupé leurs services du feu pour former le Service de Défense contre l'Incendie et de Secours (SDIS) Ouest-Lavaux. Composé de plus de 160 sapeurs-pompiers, tous volontaires, il assure la protection des citoyens des quatre communes.

Cette entente intercommunale fait l'objet d'une convention et l'organisation est régie par le Règlement intercommunal du SDIS Ouest-Lavaux et son annexe. Ces documents nécessitent aujourd'hui deux mises à jour. La première concerne la modification des tarifs facturés, en cas de déclenchement intempestif de système d'alarme automatique, et la deuxième reflète les changements organisationnels des sites opérationnels de notre SDIS.



# COMMUNE DE BELMONT-SUR-LAUSANNE

## *Conseil communal*

---

### **Changements**

#### **Modification des tarifs de facturation**

Dans le canton de Vaud, la défense incendie et les secours sont régis par la Loi du 2 mars 2010 (LSDIS) ainsi que son Règlement d'application (RLSDIS).

En 2019, cette loi et son règlement ont subi diverses modifications qui impactent notre règlement intercommunal, notamment celles qui traitent de la facturation des interventions lors de déclenchements d'alarme automatique.

En effet, alors que jusqu'à présent, il était laissé libre choix aux communes de fixer des tarifs d'intervention dans les limites prescrites par la Conseil d'Etat, l'évolution du RLSDIS impose dès janvier 2020 un montant forfaitaire de CHF 1'000.00 par déclenchement non-justifié de système d'alarme automatique.

Cette démarche s'inscrit dans une suite logique des mesures destinées à faire diminuer la mise sur pied des sapeurs-pompiers pour des fausses alarmes. Dès 2016, une procédure dite de levée de doute (LDD) a été mise sur pied au niveau cantonal afin qu'un représentant du propriétaire confirme ou infirme la présence d'un sinistre.

Dès lors, nous devons adapter à la législation en vigueur le Règlement intercommunal du SDIS Ouest-Lavaux en modifiant les articles 23 et 24, ainsi que son annexe I traitant de la facturation des prestations particulières.

#### **Evolution des sites**

Depuis la création du SDIS Ouest-Lavaux en 2014, le dispositif opérationnel repose sur 3 sites qui répondaient aux exigences de l'AsecSDIS. Ces sites sont ceux de Belmont-sur-Lausanne, Lutry et Pully, et sont mentionnés dans le Règlement intercommunal du SDIS aux articles 12 et 13.

Largement doté en termes de sites par rapport aux besoins de la couverture opérationnelle, l'implantation de ces derniers reflète l'historique des organisations communales en matière de secours. Pour mémoire, le 1<sup>er</sup> janvier 2011 le SDIS de Belmont-sur-Lausanne a fusionné avec celui de Pully, pour donner naissance au SDIS de la Paudèze, dans l'intérêt de la sécurité publique et pour assurer un renouvellement régulier des effectifs, avec maintien des deux sites de Belmont-sur-Lausanne et Pully. Puis, en 2014, la création du SDIS Ouest-Lavaux formé des communes de Belmont-sur-Lausanne, Lutry, Paudex et Pully, a vu le jour pour répondre à l'obligation cantonale de regrouper les SDIS.

Si dans les premières années du SDIS Ouest-Lavaux, le site de Belmont-sur-Lausanne a pu compter sur environ 40 incorporés, force a été de constater qu'au fil des années, l'effectif a lentement diminué de par le départ des anciens membres, mais également du fait de la difficulté à recruter un nombre suffisant de candidats et candidates pour pallier à ces départs. Des démissions pour problèmes de santé et des personnes quittant la commune ont aussi contribué à l'érosion de l'effectif du site de Belmont-sur-Lausanne qui, dès lors, ne répondait plus aux critères de sécurité que nous imposent l'ECA. Par ailleurs, au fil des ans, les interventions sont devenues de moins en moins nombreuses, ce qui a rendu l'attractivité au recrutement plus difficile que pour les sites de Lutry et Pully qui ont, de par leur taille, un potentiel de recrutement beaucoup plus élevé.

Face à ce constat, l'Etat-major du SDIS a dû malheureusement informer la Commission consultative du feu que nous n'avions pas d'autre choix que de fermer le site opérationnel de Belmont-sur-Lausanne au 31 décembre 2020. Cette décision a été acceptée par les 4 Municipalités et ce site a cessé ses activités, non sans une certaine émotion, à la fin de l'année 2020.



# COMMUNE DE BELMONT-SUR-LAUSANNE

## *Conseil communal*

---

Néanmoins, cette fermeture n'altère aucunement la couverture opérationnelle de notre SDIS Ouest-Lavaux : en effet, avec les deux dépôts situés à Lutry et à Pully, les standards imposés par l'ECA sont pleinement remplis tant au niveau des effectifs que des temps d'intervention sur l'ensemble de notre territoire.

Compte tenu de cette situation, une mise à jour est donc nécessaire des articles 12 et 13 du Règlement intercommunal du SDIS afin de refléter la réalité, ce qui a pour incidence la suppression dans ces deux articles de l'indication du site opérationnel de Belmont-sur-Lausanne comme détachement de premier secours (DPS) et de détachement d'appui (DAP). Pour le reste, le contenu de ces articles demeure inchangé.

### **Conclusion**

Vu ce qui précède, la Commission consultative des affaires régionales (CCAR) vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillers, d'accepter le préavis n° 01/2021, à savoir « la mise à jour du Règlement intercommunal et de son annexe I » tel qu'il vous est présenté.

Pour la CCAR :

Jean-Charles Bartolacelli  
Président et rapporteur

.....

Caroline Aubert

.....

Claudine Gygi

.....

Frédéric Michaud

.....

Christian Stutz

.....

Fait à Belmont-sur-Lausanne, le 12 mars 2021